

Appel à projets régional GIEE n°2018 -2
de reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : critères d'évaluation du projet

La reconnaissance des projets en tant que GIEE se fait sur la base de critères permettant d'apprécier leur conformité à ce qu'est un GIEE, ainsi que la qualité du projet et du collectif.

Dans l'objectif d'une reconnaissance, le projet devra recueillir :

- **obligatoirement un avis positif sur chacun des cinq premiers critères** (3 objectifs de performance, pertinence technique des actions et plus-value du caractère collectif des actions).
- **Les cinq autres critères** (partenariat, innovation, pérennité du projet, accompagnement et exemplarité) doivent recevoir un avis globalement positif. Leur pertinence fait partie de l'évaluation régionale du projet.

1 - Objectifs de performance économique (avis positif obligatoire)

L'amélioration de la performance économique peut être obtenue par exemple par :

- la diminution des charges de l'exploitation, grâce notamment à :
 - une plus grande autonomie de l'exploitation vis-à-vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau, alimentation animale...)
 - une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage, de nettoyage ou de transformation
- une meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières...)
- la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage

2 - Objectifs de performance environnementale (avis positif obligatoire)

L'amélioration de la performance environnementale peut être obtenue par exemple par :

- la réduction voire la suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...) grâce notamment à :
 - la réduction voire une suppression des produits phytosanitaires
 - la réduction voire une suppression des engrais minéraux
 - la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique...)
 - la préservation de la ressource en eau
 - la diminution de la consommation énergétique
 - l'autonomie fourragère
- la valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation
- la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation
- la protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires

Pour ce qui concerne les objectifs environnementaux, le projet devra, pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance, **combiner plusieurs pratiques** dans une approche globale du système d'exploitation. Une démarche agro-écologique implique d'appréhender les inter-relations entre les différentes composantes (sol, eau, paysage, climat, animal...) et de prendre en compte les différentes échelles d'action (parcelle-exploitation-paysage) à l'échelle de territoires pédoclimatiques homogènes.

3 - Objectifs de performance sociale (avis positif obligatoire)

L'amélioration de la performance sociale est obtenue par :

- l'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés
- ou la contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs, mutualisation des emplois au travers des groupements d'employeurs...)
- ou la lutte contre l'isolement en milieu rural

4 - Pertinence technique des actions (avis positif obligatoire)

La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances économique, environnementale et sociale envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie (voir les informations sur l'agro-écologie sur le site Internet de la DRAAF : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Generalites-et-projet-agro>).

5 - Plus-value de l'action collective (avis positif obligatoire)

Les enjeux auxquels l'agro-écologie cherche à répondre ne se limitent pas à la parcelle ou à l'exploitation. Ils se posent également à l'échelle du territoire et du paysage. Pour cette raison, le développement de pratiques agro-écologiques nécessite une bonne coordination entre les agriculteurs autour du projet et le cas échéant avec d'autres acteurs du territoire, notamment lorsque l'exploitation se situe dans un périmètre délimitant une valeur patrimoniale (réserve, Natura 2000, site classé...), ou à fort enjeu (PAEC – Projet Agro-environnemental et Climatique-, contrat territorial avec une agence de l'eau), ou sur un territoire de projet (Parc naturel régional, projet de communauté de communes...).

L'organisation et le fonctionnement collectifs des actions du projet doivent constituer une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.

6 - Pertinence du partenariat

Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, négociants, FRCUMA, transformateurs, distributeurs...), du développement agricole et rural (chambres d'agriculture, organismes nationaux à vocation agricole et rurale...), des territoires (collectivité, parc naturel régional, syndicat de rivière, conservatoire botanique, animateur Natura 2000, contrat territorial...) ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs, institut de recherche ...) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles. Un partenariat pour la mise en œuvre des actions (échanges de pratiques, démonstrations, expérimentations, appui à l'animation, expertises...) avec un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement agricole sera fortement apprécié comme contribuant à la diffusion de la démarche agro-écologique.

L'approche systémique évoquée au point 2 doit également être pensée de façon large : au niveau de la collaboration entre voisins (échanges de parcelles, assolement en commun, mutualisation innovante de matériels...) ou encore au niveau de la réorganisation des filières amont et aval.

La vérification de la pertinence du partenariat doit également viser les modalités de mise à disposition des résultats du GIEE en vue de leur capitalisation.

7 - Caractère innovant du projet

Les collectifs d'agriculteurs sont des espaces où se conçoivent des solutions aux questions posées par les pratiques agro-écologiques. Il s'agit que, progressivement, se produisent de nouvelles ressources pour l'action (savoirs, savoir-faire, connaissances scientifiques...) mobilisables par d'autres agriculteurs.

Dans un contexte où des pans entiers de la recherche en agro-écologie restent à explorer, l'échange et la discussion, au sein d'un GIEE, entre les agriculteurs, sur les choix techniques qu'ils expérimentent, doivent dynamiser l'innovation. Celle-ci peut également concerner d'autres thématiques que les pratiques agro-écologiques, telles que la valorisation des produits, la production d'énergie renouvelable, l'innovation organisationnelle...

8 - Durée et pérennité du projet

La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés, diversité des financeurs et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également appréciées les perspectives de poursuite des actions du collectif au-delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre, ainsi que les possibilités d'essaimage au sein de nouveaux territoires.

9 - Modalités d'accompagnement des agriculteurs

L'accompagnement doit recouvrir deux types d'actions différentes qui se complètent pour accompagner les projets :

- appui à l'action collective et aide au pilotage du projet
- accompagnement technique de l'évolution des pratiques

L'accompagnement peut être diversifié, voire internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.

10 - Exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet

Une attention particulière sera apportée à la possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet, et donc aux modalités de capitalisation des expériences et des acquis du projet.